

# Qui contacter ?

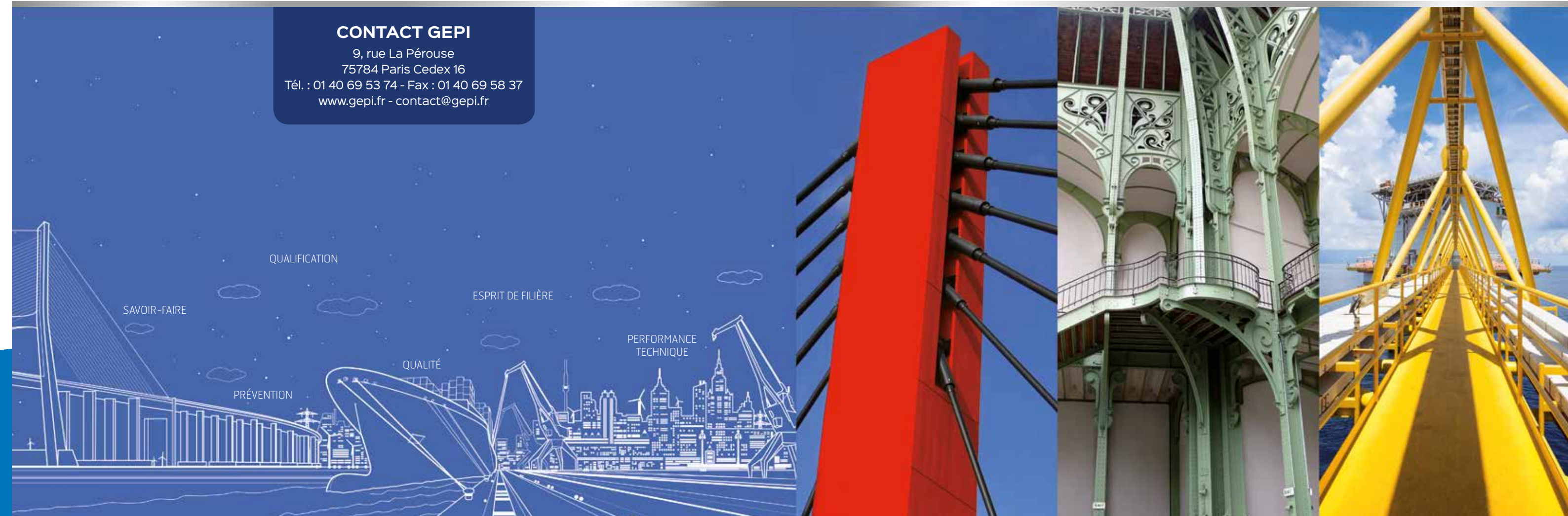
- **GEPI**  
99 rue La Pérouse  
75784 PARIS CEDEX 16  
Tél. : 01 40 69 53 74  
www.gepi.fr
- **Conseil Formation Méditerranée**  
74 chemin de Patafloux  
13220 CHÂTEAUNEUF LES MARTIGUES  
Tél. : 07 83 30 11 66  
www.c-f-m.fr
- **Constructys Région Parisienne**  
15 rue Cortambert  
75016 PARIS  
Tél. : 01 42 27 49 49  
www.constructys-regionparisienne.fr
- **Constructys** de votre région  
ou autres organismes financeurs  
dont relève votre Entreprise
- **CEFORAS**  
Avenue de Cantipou  
76700 HARFLEUR  
Tél. : 02 35 45 18 20  
www.ceforas-formation.com
- **CEFORTECH**  
Rue J.C. Chevillotte – ZI Portuaire  
BP 22003  
29220 BREST  
Tél. : 02 98 44 52 58  
www.formation.cci-brest.fr
- **I F I Peinture Paris**  
Rue Camélinat  
93380 PIERREFITTE SUR SEINE  
Tél. : 01 49 71 00  
www.ifipeinture.com
- **CEEA**  
18 avenue de la Jonchère, CC Elysée II  
78170 LA CELLE SAINT-CLOUD  
Tél. : 01 30 82 29 40  
ceeassurances@wanadoo.fr
- **Dougé Formation Conseil**  
ZA Ecoparc - Allée des semences  
49400 SAUMUR  
Tél. : 02 41 51 19 39  
www.dougeformation.com



## CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE "Peintre Anticorrosion"

QUALITÉ PERFORMANCE TECHNIQUE QUALIFICATION ESPRIT DE FILIÈRE SAVOIR-FAIRE PRÉVENTION

**CONTACT GEPI**  
9, rue La Pérouse  
75784 Paris Cedex 16  
Tél. : 01 40 69 53 74 - Fax : 01 40 69 53 37  
www.gepi.fr - contact@gepi.fr



# CQP « Peintre Anticorrosion »

**Définir un niveau de connaissances commun à tout nouvel arrivant dans la profession. Permettre au personnel déjà en entreprise d'acquérir des connaissances pour accéder au niveau du CQP.**

## Historique :

Le Conseil d'administration du 25 Novembre 2004, devant l'enjeu important de qualification et de recrutement pour la profession, soutenue par la FFB, par les organisations professionnelles du Bâtiment, et la reconnaissance nationale que représente le CQP (Certificat de Qualification Professionnelle) d'un cursus sanctionné par un diplôme (inexistant dans la profession actuellement), décide de présenter un dossier CQP "Peintre Anticorrosion". La première étape du processus est activée et la note d'opportunité sur la création du CQP a été remise au Président de la FFB et présentée devant le Conseil du CPNE le 30 Novembre 2004. La CPNE BTP (Commissions Paritaires Nationales de l'Emploi conjoints du Bâtiment et des Travaux Publics) avalise la création du CQP "Peintre Anticorrosion" et émet une fiche d'identité CQP N°049 – 2005 03 15 "Peintre Anticorrosion".

## Contexte d'exercice du métier : L'EXIGENCE



Le Chef d'équipe anticorrosion intervient le Le peintre anticorrosion intervient le plus souvent dans un milieu "hostile", présentant des risques industriels. Ses clients sont des industriels rigoureux, soucieux de la qualité des prestations qu'ils commandent. Pour le client il en va de la pérennité de ses installations et de sa production industrielle. Il s'appuie sur les normes édictées par l'ISO, EN et/ou NF élaborées en accord avec la profession et qui régissent le moindre des actes du peintre anticorrosion. Nombre de nos entreprises sont certifiées ISO 9000, ISO 14000, MASE, ou fonctionnent sur ces bases. Comme on peut le voir, le peintre anticorrosion travaille sous haute surveillance, et sa qualification reste son meilleur atout, gage de savoir faire, de connaissances acquises, d'expérience et d'attention permanente. C'est pour toutes ses raisons que le peintre anticorrosion doit disposer, **dès le début de sa carrière**, des bases indispensables de qualité, hygiène et de santé, de sécurité et d'environnement. En donnant à chacun des connaissances communes et nationalement reconnues, les clients sauront s'appuyer sur une profession dont le slogan est gage de performance et de sérieux :

**"Métal + peinture = un métier bien maîtrisé"**

## Faire reconnaître le métier de "peintre anticorrosion"

Le GEPI s'est engagé, depuis le début 2004, dans une démarche globale de reconnaissance de notre métier et une action auprès de l'ANPE pour faire reconnaître son métier et le faire référencer dans le Code ROME.

## Positionner la démarche en début de cycle



Nous ne sommes qu'au début d'une démarche globale de valorisation de notre métier dont le CQP "Peintre Anticorrosion" est la première pierre.

**DONNER UNE BASE SUR LAQUELLE BATIR UNE CARRIERE**

## SOCLE COMMUN DES CONNAISSANCES Valorisation qualifiante d'un métier

Considérant que la profession n'a pas de diplôme à proposer, il nous semble intéressant de créer un CQP "Peintre Anticorrosion" niveau II de la Convention Collective Nationale des Ouvriers du Bâtiment (CCN), pour nous permettre de positionner les salariés tous au même niveau et sur un même pied d'égalité de connaissance en début de carrière. Cette étape franchie, et dans le cadre de la VAE, l'évolution de carrière commence et se poursuit. CQP = Marche pied de la profession par l'embauche de jeunes, de demandeurs d'emploi, qui valide une expérience professionnelle, dans le cadre d'un contrat de professionnalisation. CQP = Démarche de Valorisation des Acquis de l'Expérience pour les personnels organiques de l'entreprise dans le cadre d'une période de professionnalisation. Devant le besoin pressant d'embauche, le GEPI souhaite attirer des jeunes, le plus souvent en échec scolaire, et leur redonner "l'envie", en les valorisant par la possibilité d'obtenir un diplôme (qu'ils n'auraient pas obtenu autrement), première pierre de leur carrière. Après un an de formation et d'expérience, la présentation au CQP est possible et permet de positionner le salarié au niveau II de la CCN des Ouvriers du Bâtiment.

## TUTEUR

Dans le cadre de contrat en alternance ou dans le cas de personnel organique souhaitant accéder au CQP, un tuteur est, **obligatoirement**, désigné par l'entreprise pour accompagner le candidat. Ce tuteur, ayant au moins trois d'expérience dans le métier de l'anticorrosion, sera formé à son rôle en participant

à une formation spécifique et reconnue de tutorat.

## Le CQP, qu'est ce c'est ?

Le CQP, Certificat de Qualification Professionnelle, atteste de la qualification d'une personne à tenir un emploi identifié dans une activité spécifique.

Le CQP :

- Appartient au système général de certification au même titre que les Diplômes de l'Education Nationale et les Titres Homologués.
- Est reconnu par la Convention Collective et valable dans toutes les entreprises de la Branche Professionnelle correspondante.
- Est délivré par les Commissions Paritaires Nationales de l'Emploi du Bâtiment et des Travaux Publics, instances reconnues par l'Etat et les partenaires sociaux pour leur compétence en matière d'emploi et de qualification professionnelle.

## Un CQP pour quoi faire ?

Pour nos entreprises, le CQP est un moyen de :

- valoriser notre métier et les hommes qui l'exercent
- reconnaître la qualité du savoir-faire professionnel de nos compagnons
- fidéliser nos salariés
- valoriser l'image de notre entreprise vis à vis de nos clients en mettant en avant la qualification de notre personnel
- aider à la mise en place d'un plan de formation permettant au personnel concerné d'acquérir les compléments de compétences nécessaires à l'exercice de leur métier
- identifier le niveau de maîtrise des compétences du personnel et de mettre en évidence les écarts par rapport au référentiel du CQP
- valider officiellement au niveau

de la profession les acquis de l'expérience professionnelle.

## Le CQP

### Description sommaire de l'emploi :

Le peintre anticorrosion réalise sur chantier ou en atelier, à partir des directives de sa hiérarchie et au sein d'une équipe, des opérations de traitement de surface :

- prépare les surfaces à traiter
- applique les revêtements de peinture en toute épaisseur. Responsable de la bonne exécution de travaux courants en peinture anticorrosion, il veille à son auto-contrôle. Il exécute les travaux qui lui sont confiés dans le respect des règles professionnelles, de la Qualité, de la Prévention et de la Sécurité.

## Le CQP : pour qui ? comment ?

Solution clé en main, l'offre de formation préparant au CQP "Peintre Anticorrosion" repose sur la mise en œuvre de parcours individualisés et de formations modulaires pour vous permettre selon le besoin de :

- recruter par la mise en place d'un **contrat de professionnalisation** (en CDI ou en CDD) et former un jeune ou un demandeur d'emploi aux méthodes de votre entreprise en lui permettant de suivre une formation en alternance conduisant à une certification reconnue par la Profession.
- répondre plus facilement aux besoins d'évolution et de qualification de l'un de vos salariés dans votre entreprise par le biais d'une **période de professionnalisation**.

## 1. Le contrat de professionnalisation

- Les trois types de contrats

d'insertion en Alternance (contrat de qualification, contrat d'adaptation, contrat d'orientation) sont remplacés par un contrat unique : le contrat de professionnalisation. Il est ouvert aux personnes âgées de 16 à 25 ans et aux demandeurs d'emploi de 26 ans et plus.

- Il peut s'agir d'un CDD ou d'un CDI comprenant une action de professionnalisation d'une durée comprise entre 6 et 24 mois pour certains publics ou des qualifications spécifiques définies par accord de branche.

## 2. La période de professionnalisation

- Elle favorise le maintien dans l'emploi des salariés de l'entreprise par des actions de formation visant une certification ou une qualification reconnue ou des actions d'adaptation à l'évolution dans l'emploi, de développement des compétences, de promotion, de prévention, etc.
- Elle s'adresse aux salariés en CDI et, en particulier aux salariés ayant une qualification insuffisante, et en priorité aux salariés ayant les premiers niveaux de qualification quel que soit leur âge, aux salariés avec 20 ans d'activité professionnelle ou aux salariés de moins de 30 ans et de plus de 45 ans.

## Schéma d'organisation du CQP "Peintre Anticorrosion"

- 1 Information, promotion du CQP auprès des entreprises et des partenaires



- 2 Recrutement des candidats  
- Dossier de candidature au CQP auprès des Organismes de Formation, partenaires du GEPI :
  - CEFORTECH à Brest,
  - Dougé Formation Conseil à Saumur,
  - Conseil Formation Méditerranée à Châteauneuf les Matigues,
  - IFI Peinture à Bordeaux,
  - CÉFORAS Formation à Le Havre/Tourlaville.
- Entretien individuel de présentation du candidat, du dispositif d'évaluation du CQP et des modules de formation.

*La candidature du salarié au CQP doit être une démarche volontaire de sa part. Toutefois, c'est à vous Entrepreneur, de le sensibiliser, l'informer, le motiver et l'accompagner dans sa démarche de dossier de candidature.*

- 3 Validation des compétences  
- Epreuves de validation des acquis et selon les résultats, dispense de certains modules de formation

- 4 Mise en œuvre du parcours modulaire de formation d'une durée maximale de 12 mois (par le biais de la formation continue ou de l'alternance – contrat de professionnalisation) et validation des modules de formation.

- 5 Finalisation du dossier de candidature au CQP  
**- Etape n°1 :** le carnet de validation des compétences Ce carnet est remis au salarié en réponse à sa candidature au CQP. Il permet d'identifier les compétences maîtrisées par

le candidat en situation de travail durant ses périodes de présence en entreprise. Les attestations de maîtrise des compétences consignées dans ce carnet font l'objet d'une signature conjointe du **TUTEUR**, de l'**EMPLOYEUR** (ou de son représentant) et du **SALARIE**.

## - Etape n°2 :

le QCM d'examen (Questionnaire à choix multiples)

Il permet de vérifier, en complément des compétences observables sur le terrain, les connaissances générales et techniques maîtrisées par le candidat et ses capacités professionnelles.

## - Etape n°3 :

l'entretien avec le jury. Il permet de vérifier et compléter les informations contenues dans le "carnet de validation des compétences" du candidat et les résultats obtenus au QCM. Le jury est composé de 2 ou 4 membres en activité : 1 ou 2 représentants "employeur" et 1 ou 2 représentants de "salariés".

A l'examen de l'ensemble des résultats des 3 étapes, le jury délibère et formule son avis, favorable ou non, qui est consigné dans un procès verbal. Le candidat en est informé. Le procès-verbal est transmis officiellement aux CPNE du BTP, seules instances habilitées à délivrer le CQP. Le GEPI remettra, ensuite au candidat, le cas échéant, le certificat délivré par les CPNE BTP.